



## **VILLE DE LAROQUE D'OLMES** COMpte-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Présents : Mesdames : Agnès DEJEAN, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Christine STEELANDT, Florence MOLA, Sandra TOLOSA-CORMARY

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Claude DES, Yves LE LEANNEC, Anthony DHENIN, Dorian LHEZ,

Secrétaire de séance : Mme Agnès DEJEAN

Absents : M. Robert BELLECOSTE, M. Roland PUJOL, Mme Michèle PUJOL, M. Bernard MISTOU, M. Lucas GRACIA, M. William SAYDAK

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Roland PUJOL à M. Claude DES, Mme Michèle PUJOL à Mme Pierrette GUTIEREZ, M. Robert BELLECOSTE à M. Yves LE LEANNEC, M. Lucas GRACIA à Mme Sandra TOLOSA-CORMARY, M. William SAYDAK à Mme Florence MOLA

### **Informations du Maire :**

- Marché de Noël : un projet d'organisation d'un marché de Noël est en cours par l'association Anim' Laroque et Mme Françoise Lapasset Brighton. Il se tiendrait à la MJC les 27 et 28 novembre, ainsi que le 19 décembre.
- Lettre anonyme : M. le Maire se dit solidaire suite à l'envoi d'une lettre anonyme calomnieuse à un membre du conseil municipal.
- Débat portant sur la politique générale de la Commune : M. le Maire se dit satisfait d'avoir obtenu un consensus sur l'organisation d'une journée de séminaire entre élus municipaux pour débattre des projets de la Commune. Cette journée reste à fixer.

### **➤ Approbation du procès-verbal du 29/06/2021**

Monsieur le Maire précise que la demande de modification du groupe « Laroque Autrement » a été appliquée sur le procès-verbal dans la rubrique des informations diverses.

Mme Florence Mola demande à ce que la phrase entière concernant la demande d'un commerçant d'une extension de terrasse soit retirée, car le terme de « demande d'un commerçant » n'a pas été mentionné.

M. le Maire demande au Directeur Général des Services de vérifier sur l'enregistrement et de faire parvenir aux conseillers municipaux les termes exacts employés.

**Procès-verbal non validé et soumis à l'approbation du prochain Conseil municipal.**

### **➤ Objet : Création d'un Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes**

Présentation effectuée par M. Claude DES qui expose que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) assure, au titre des compétences supplémentaires inscrites à l'article 4-3 de ses statuts tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020, la « Gestion de la station de ski des Monts d'Olmes ».

A ce titre, le financement de la station de ski est supporté, tant pour les dépenses d'investissement que pour les dépenses de fonctionnement nécessaires à son bon fonctionnement par la CCPO. Cette comptabilité fait l'objet d'un budget annexe de la CCPO intitulé « Budget Monts d'Olmes ».

A compter du 1er décembre 2015, la CCPO a confié à la SAVASEM, dont le siège social est établi boulevard de la Griole Bonascre 09110 Ax-Les-Thermes, l'exploitation, l'entretien des remontées mécaniques et du matériel, l'entretien des pistes et de toutes activités accessoires nécessaires au fonctionnement de la station de ski en saison hiver et été, par délégation de service public sous la forme d'une régie intéressée.

Si ce mode de délégation prévoit que la rémunération du délégataire est assurée par la collectivité au moyen d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de sa performance en gestion, l'équilibre financier global de la station incombe à la CCPO.

Afin d'y pourvoir, la CCPO bénéficie du concours financier de plusieurs acteurs concernant les dépenses d'investissement (Etat, Département, Région...). Concernant les dépenses de fonctionnement, celles-ci sont équilibrées en recettes par une subvention d'équilibre provenant du budget général de la CCPO, des recettes issues des produits des services (vente de forfaits et recettes liées à l'exploitation de la navette et du jardin des neiges principalement). Cependant, la CCPO ne peut bénéficier d'autre subvention de fonctionnement.

Dans un souhait d'une gestion efficiente et facilitée, le Département de l'Ariège et la CCPO souhaitent constituer un syndicat mixte. Cette structure dotée d'une personnalité morale distincte et disposant de l'autonomie financière pourra bénéficier de financements renforcés notamment pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la station.

En ce sens, par délibération en date du 28 juillet 2021, le Conseil communautaire de la CCPO a approuvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes. Le Conseil départemental a approuvé ces mêmes statuts par délibération en date du 26 juillet 2021.

Dans le cadre du processus de création de ce syndicat, en application de l'article L. 5211-5 du CGCT, les Communes membres de la CCPO doivent donner leur accord. « Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

De plus, « cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée ».

Les Communes membres de la CCPO disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la demande de la Communauté de Communes pour se prononcer sur l'adhésion de la CCPO au Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune sera réputée favorable.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 19 voix pour, autorise l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ; approuve les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ayant pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à l'exploitation et au développement de la station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de l'activité industrielle et commerciale des remontées mécaniques, tels que joints à la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

### ➤ **Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable**

Présentation faite par M. Yves LE LEANNEC qui expose qu'au vu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il apparaît nécessaire de vous présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SAEPPPO pour l'année 2020.

Ce rapport fait état des caractéristiques techniques du service, de la tarification de l'eau, des indicateurs mis en place pour mesurer la performance, du financement des investissements et des actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Le Conseil, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 19 voix POUR, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SAEPPPO pour l'année 2020,

➤ **Objet : Définition des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires**

Présentation effectuée par Mme Pierrette GUTIEREZ qui expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2021 relative aux modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Suite à la délibération en date du 26 janvier 2021 qui définit les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il convient de définir les emplois concernés par la réalisation effective d'heures supplémentaires, qui sont les suivants : Directeur Général Adjoint des Services, Responsable des services techniques, Responsable du secteur enfance jeunesse, Responsable de la cuisine centrale, Responsable de l'école de musique, Responsable du service entretien, Responsable du service voirie espaces verts, Responsable adjoint du secteur enfance jeunesse, Policier municipal, Assistant Ressources Humaines, Agent d'accueil, Agent comptable, Assistante administrative, Agent de bibliothèque, Agent chargé de l'urbanisme, Agent technique, Agent d'entretien des espaces verts, animateur multimédia, Magasinier, Enseignant artistique, ATSEM, animateur socio-éducatif, Agent d'entretien, Agent de restauration scolaire, Cuisinier, Chauffeur livreur, Agent de production, Conducteur de transport en commun, Agent d'entretien du cimetière, Agent d'entretien de la ville.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 19 voix POUR, fixe la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires telle qu'indiquée ci-dessus ; dit que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

➤ **Objet : Indemnités de fonction de la Conseillère municipale déléguée en charge des solidarités**

Présentation faite par Mme Marie-Claude GRAUBY qui expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction des élus ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant la démission de Mme Carmen PORTA puis de M. Serge LOZACH et son remplacement par Mme Christine STEELANDT lors de la séance du 29 juin 2021 ;

Considérant que la délibération fixant les indemnités des nouveaux membres du conseil intervient dans les trois mois suivant leur installation ;

Mme GRAUBY propose de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué en charge des solidarités à Mme Christine STEELANDT sur la base de 4,19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
 Le Conseil, à la majorité des membres présents, 18 voix pour, une abstention (M. Lucas GRACIA) décide de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller municipal délégué en charge des solidarités à Mme Christine STEELANDT sur la base de 4,19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; dit que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement ; dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la commune.

➤ **Objet : Plan de financement restauration du porche et du portail sud de l'église du Saint-Sacrement**

Présentation faite par Françoise GILLOT qui rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que le porche principal de l'église et son portail sont aujourd'hui condamnés du fait du mauvais état de la plupart de ses éléments. Il précise que le porche sud a fait l'objet d'une consolidation en 2018 afin de stopper la dégradation des éléments qui le composent.

Elle informe que la restauration de la totalité du porche et du portail de l'église s'avère nécessaire. Les travaux seront divisés en trois lots : maçonnerie et pierre de taille, restauration des sculptures, menuiserie / ferronnerie. L'estimation des travaux a été effectuée par M. Barthélémy DUMONS et l'économiste Laurent Taillandier.

Elle expose que la DRAC, le Conseil Départemental, la Région et la Fondation du Patrimoine financent ce type de travaux pour les églises inscrites au titre des monuments historiques.

Afin d'envisager ces travaux, elle propose au Conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Restauration du Porche et du Portail Sud de l'église</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	110 568,68 €	DRAC 25%	30 821,02 €
Maîtrise d'œuvre (11,5%)	12 715,40 €	Conseil Départemental 30%	36 985,22 €
		Région Occitanie 20%	24 656,82 €
		Autofinancement et mécénat Fondation du Patrimoine (25%)	30 821,02 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>123 284,08 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>123 284,08 €</b>

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 19 voix pour, approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires mentionnés ci-dessus.

➤ **Objet : Participation aux frais de gestion du centre médico-scolaire de Lavelanet**

Présentation faite par Virginie PAILLARD qui expose qu'au vu de l'article L.541-3 du code de l'éducation, le centre médico-scolaire est installé à Lavelanet, dans les locaux de l'école Georges SAND. Il est destiné à suivre un public d'enfants des grandes sections de maternelle jusqu'au CM2. Il concerne aussi bien les élèves scolarisés à Lavelanet que ceux des écoles des communes avoisinantes dont Laroque d'Olmes.

Le fonctionnement de ce service engendre des coûts dans les domaines suivants :

- Achat de fournitures administratives
- Achat de gros matériel (informatique, table d'examen...)
- Charges de fonctionnement (électricité, chauffage, entretien des locaux...)

Par délibération en date du 1er juin 2021, la commune de Lavelanet a décidé de répercuter les coûts de ce service sur les communes concernées, au prorata du nombre d'enfants bénéficiaires.

Monsieur le Maire précise que pour l'année scolaire 2020/2021, le nombre d'enfants de Laroque d'Olmes concernés par ce service est de 155.

La participation forfaitaire proposée par la commune de Lavelanet est de 2,07€ par enfant soit 320,85€ pour la commune de Laroque d'Olmes.

Le Conseil, à la majorité des membres présents 19 voix POUR, décide de participer financièrement au service médico-scolaire géré par la commune de Lavelanet, à hauteur de 320,85 € ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention de participation au fonctionnement du service de médecine scolaire avec la commune de Lavelanet.

#### ➤ **Objet : Vente de l'ancienne école Elisée Maury**

Présentation faite par Mme Christine STEELANDT qui expose :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021 prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'ancienne école Elisée Maury ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'ancienne école Elisée Maury en date du 07 juin 2021 ;

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de vendre l'ancienne école Elisée Maury appartenant à la commune à Monsieur Christophe FIACHETTI et Madame Eva COSTES demeurant 40 rue des Corbières, 66420 Le Barcarès.

Ce bâtiment et son emprise foncière, situés au 11 rue du 19 mars 1962, 09600 Laroque d'Olmes, correspondent aux parcelles cadastrées section B 1156, B 1177 et B 1178, pour des contenances respectives de 1 a 40 ca, 23 a 10 ca, et de 1 a 00 ca.

Monsieur le Maire expose au Conseil que cet ensemble immobilier est estimé par le service du Domaine à 190 000 € HT. Monsieur le Maire propose de le céder à Monsieur FIACHETTI et Madame COSTES pour un montant de 205 000 € frais d'agence inclus soit 198 000 € net vendeur.

Le Conseil, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 14 voix pour, 1 voix contre (M. Lucas GRACIA) et 4 abstentions (Mesdames TOLOSA-CORMARY et MOLA, Messieurs SAYDAK et LHEZ), approuve la vente de cet ensemble immobilier à M. Christophe FIACHETTI et Mme Eva COSTES, demeurant 40 rue des Corbières, 66420 Le Barcarès, dans les conditions décrites ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

#### ➤ **Objet : Dispositif PASS JEUN'S porté par le CIAS du Pays d'Olmes**

Considérant la lettre d'intention de M. Marc Sanchez en date du 13 juillet 2021 relative à la mise en place du dispositif PASS'JEUN'S porté par le CIAS du Pays d'Olmes, Monsieur le Maire informe le Conseil du contenu de ce projet.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que, dans le cadre de la politique sociale menée auprès des jeunes du territoire, le CIAS du Pays d'Olmes a imaginé, en lien avec le label Grand Site de France, un dispositif de découverte du territoire et d'implication citoyenne : le PASS JEUN'S. Ses objectifs sont multiples : lutter contre l'isolement, favoriser l'apprentissage de l'autonomie, reprendre confiance en soi, favoriser la reprise d'une activité sportive et de bien être, faire émerger des passions.

Il s'agit ici de mettre en place un chéquier découverte. A charge du jeune d'organiser seul ou avec ses amis son programme. L'éducatrice spécialisée et la médiatrice sociale du service « Accueil Jeunesse Famille » du CIAS l'accompagneront dans sa démarche. Afin de favoriser la mixité sociale, ce programme est ouvert aux jeunes du Pays d'Olmes de 11 à 25 ans.

Le PASS JEUN'S est un carnet de chèques numérotés d'une valeur faciale de 50 €, composé de 20 chèques d'activités dont chaque valeur correspond à la prestation proposée et qui servent de justificatif au prestataire. La valeur globale par chéquier est d'environ 750 €. 200 bénéficiaires sont visés sur une période de 2 ans.

Le Conseil, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 19 voix pour, approuve le dispositif PASS JEUN'S porté par le CIAS du Pays d'Olmes tel qu'exposé ci-dessus,

### ➤ **Objet : Financement du PASS JEUN'S porté par le CIAS du Pays d'Olmes**

Présentation faite par Agnès DEJEAN qui expose :

Vu la délibération n°2021-CM4-D8 en date du 07 septembre 2021 relative à la présentation du dispositif du PASS JEUN'S porté par le CIAS du Pays d'Olmes ;

Considérant la lettre d'intention de M. Marc Sanchez en date du 13 juillet 2021 relative à la mise en place du dispositif PASS'JEUN'S porté par le CIAS du Pays d'Olmes, Mme Agnès DEJEAN informe le Conseil des modalités de financement de ce projet auquel participent la CAF de l'Ariège, la MSA mais aussi l'Etat dans le cadre du Contrat de Territoire. Afin de toucher les jeunes de toutes les communes et de consolider la démarche, mais aussi répartir le reste à charge du projet, comme évoqué en Conférence des maires du 02 juin dernier, M. le Président du CIAS propose une participation forfaitaire des communes à hauteur de 100 € dès la vente d'un carnet pour un jeune de la commune concernée. L'appel à participation se ferait au premier trimestre 2022 sur une durée de 2 ans (2022 et 2023).

Elle explique au Conseil que la Commune verse de nombreuses prestations aux Laroquais, quel que soient leurs âges. Elle énumère notamment les bons de Noël destinés aux personnes de plus de 70 ans, les calculatrices et les ordinateurs portables offerts aux élèves de CM2, la gratuité de certains services comme celui de La Mule, de l'accès internet à l'ENI, de la bibliothèque, et prochainement celui de la piscine municipale.

Par ailleurs, Mme DEJEAN précise que sur les 200 bénéficiaires estimés, au moins une cinquantaine serait Laroquais. Cela représenterait un budget de 5000 € à provisionner sur l'année 2022.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 9 voix CONTRE (Mesdames PAILLARD, DEJEAN, GRAUBY, STEELANDT, GILLOT et Messieurs DHENIN, BELLECOSTE, LE LEANEC, MISTOU), 5 voix POUR (Mesdames MOLA et TOLOSA-CORMARY, Messieurs SAYDAK, LHEZ et GRACIA), 5 ABSTENTIONS (Mesdames PUJOL et GUTIEREZ, Messieurs LAFFONT, PUJOL et DES), refuse de financer le dispositif « PASS JEUN'S » porté par le CIAS du Pays d'Olmes.

### ➤ **Objet : Subventions aux associations**

Présentation effectuée par Anthony DHENIN qui expose :

Vu le budget principal 2021 ; Vu les délibérations en date du 13 avril 2021 et du 29 juin 2021 relatives à l'attribution de subventions à quelques associations ;

Compte-tenu des circonstances particulières liées à la pandémie de COVID-19 en 2020 et 2021, les associations n'ont pas pu mettre en place leurs animations habituelles.

M. DHENIN informe les membres du Conseil que certaines associations n'ont pas obtenu de subventions cette année, mais que certaines activités ont repris ou sont en train de reprendre.

Il propose aux membres de l'Assemblée délibérante d'attribuer une enveloppe globale de 6 000 € supplémentaire, répartie de la façon suivante :

Les Gourmands de la Cabanette (demande 2000€)	1 000 €
Anim Laroque (demande 1500€)	1 000 €
Etoile Sportive Laroque Bélesta (demande 8000€)	4 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 000 €</b>

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents 19 voix pour, accorde les subventions aux diverses associations, détaillées dans le tableau ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de celles-ci.

➤ **Objet : Questions diverses**

**A la demande du groupe Laroque d'Olmès en Commun :**

- Dispositif Panneau Pocket :  
M. le Maire annonce le report de cette information car M. Lucas GRACIA devait le présenter mais il est absent.

**A la demande du groupe Laroque Autrement :**

- Qu'en est-il de la sécurisation du futur bassin ?
- Comment comptez-vous organiser le référendum sur le projet du futur bassin ? Quelles en sont les modalités ?

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il ne répond plus à ce type de questions car elles sont instrumentalisées dans un seul but : faire des polémiques. Il dit se consacrer aux vrais besoins des laroquais (nombreuses demandes sociales, retards de versements de dotations de l'Etat dus aux exonérations de taxe foncières sur les entreprises qu'il doit nous compenser à hauteur de 240 000 €, comportements honteux (lettres anonymes)...

Mme Sandra TOLOSA-CORMARY dit qu'il s'agit seulement d'une question de sécurité car des enfants peuvent tomber.

M. le Maire répond que comme pour tout chantier il y a des barrières et que des arrêtés sont pris. Il maintient qu'il ne répondra pas à ces polémiques et à des questions débiles.

Mme Florence MOLA dit que ce n'est pas débile comme question car il s'agit d'un problème de sécurité car le vent fait tomber les barrières. M. le Maire considère la théorie du vent comme une absurdité et soupçonne plutôt des actes de malveillance.

M. le Maire estime que le groupe Laroque Autrement fait des fixations, et qu'il y a des problèmes bien plus importants à résoudre sur la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h18.

**Le Maire**  
**Patrick LAFFONT**

